

Livret d'épargne populaire (LEP) : comment ça marche?

Actualité législative publié le 16/07/2024, vu 419 fois, Auteur : <u>Jérôme CHAMBRON, petit juriste</u> généraliste bénévole à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA

Livret d'épargne populaire (LEP) : comment ça marche?

ACTU:

Baisse du taux du livret d'épargne populaire à 4 % le 1er août 2024 :

https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15521

Le livret d'épargne populaire (LEP) est réglementé comme le livret A. Destiné aux personnes aux revenus modestes, il est soumis à un plafond de revenus. Il permet à ses titulaires de placer leurs économies tout en leur assurant un maintien de leur pouvoir d'achat. Découvrez son plafond, son taux et les conditions de revenus pour en bénéficier.

SOURCE ET DE PLUS:

https://www.economie.gouv.fr/particuliers/livret-epargne-populaire-lep

Vous avez des revenus modestes et vous souhaitez ouvrir un livret d'épargneCompte ayant pour finalité de rémunérer l'épargne constituée par des personnes physiques ou morales ? Le livret d'épargne populaire (LEP) est fait pour vous. C'est un placement dont le taux d'intérêt est attractif. Votre épargne ne court aucun risque et vous n'avez pas d'impôt à payer sur les intérêts. Nous vous présentons les informations à connaître.

SOURCE ET DE PLUS:

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2367